## HISTOIRE

E C C L E S I A S T I Q V E D E S

EGLISES REFORMEES AV ROYAVME

de France, en laquellé est descrite au vray la renaissance &
accroissement d'icelles depuis l'an M. D. X X I. iusques
en l'annee M. D. LXIII. leur reiglement ou discipline,
Synodes, persecutions tant generales que particulieres,
noms & labeurs de ceux qui ont heureusement travaillé,
villes & lieux où elles ont esté dressees, auec le discours des
premiers troubles ou guerres ciuiles, desquelles la vraye
cause est aussi declaree.

DIVISEE EN TROIS TOMES

ayans chasque Tome leurs tables.

S'AMVSE, TANT PLVS BE



De l'Imprimerie de Iean Remy.

A ANVERS. 1580.

des plus estranges & cruelles qui soient iamais aduenues en l'Eglise de Dieu. Ce que nous reprendrons de bien haut, afin que le tout soit tant mieux entendu.

Les Vaudois qu'on appelle, de temps immemorial Prouens'estans opposez aux abus de l'Eglise Romaine, ont esté ce. tellement poursuiuis, non point par le glaiue de la paro- Les Vanle de Dieu, mais par toute espece de violence & cruauté, don iointes à vn million de calomnies & fausses accusatios, que force leur a esté de s'espadre par tout où ils ont peu, errans par les deserts comme pauures bestes sauuages: aiant toutes fois le Seigneur tellement conserué les demeurans, que nonobstant la rage de tout le monde, ils se sont maintenus, comme ils se maintienent encores en trois contrees bien esloignees les vnes des autres, estans les vns en Calabre, les autres en Boelme & pays circonuoisins, les autres és vallees de Piemont, dont ils se sont espars es quartiers de Prouence, depuis enuiron deux cens septante ans, principalement à Merindol, Cabrieres, Lormarin, & quartiers d'alentour. Et combien que les lieux où ils se retireret, fusient tous deserts tat à cause des guerres, que pour l'aspreté du pays, si est-ce que Dieu y a tellement benit leur labeur assiduel, qu'ils les ont rendus abondans en bleds, vins, huiles, miel, amandes,& grand bestail, iusques à en soulager tout le pays: leur vie par l'attestatió & voix publique a toussours esté paisible. Ce qui les a rendus agreables à leurs voisins, aians acquis la reputation d'estre gens loyaux, charitables à merueilles, paiss leurs debtes sans plaidoier: & en general ennemis des vices.Quant à la Religion,ils n'ont 🥆 iamais adheré aux superstitions Papales, mais par logue succession de temps la pureté de la doctrine l'estoit gradement abastardie entre leurs ministres, qu'ils appellent en leur langage, Barbes, qui vaut autant à dire que Oncles, ainsi comme en l'Eglise Romaine on appelle les Peres & Beauperes. A cet' occasió ils ont esté tousiours harassez par les Euesques, abusans du bras de la iustice seculiere: de sorte que c'est vn euident miracle de Dieu, qu'ils aient ainsi peu subsister. Ce qui est souuet apparu aussi par horribles iugemens de Dieu exc cutez sur leurs persecuteurs: entre lesquels n'est à ou-

ากๆแม่เteur.

Dè Roma blier vn certain Iacopin Inquisiteur nommé dé Roma, lequel outre les extorsions & pilleries exercees contre ce pauure peuple, vint iusques là, qu'il faisoit emplir des bottines de graisse toute bouillante, qu'il faisoit chausser à ceux qu'il vouloit tourmenter: dequoy aduerti le Roy, quelque aduersaire qu'il fust de ceux qui tenoient autre religion que luy, commanda qu'en toute diligence il fust apprehendé. Mais le moine aduerty de bonne heure, se sauua dans Auignon, là où aiat eschappé la main des hommes, il tomba entre les mains de Dieu viuant, qui en feit vne terrible iustice au veu & sceu d'vn chacun. Car tost apres il fut priué de toutes les pilleries par vn autre larron, & frappé en son corps d'vne maladie si horrible & si puante, que nul ne pouvoit approcher de luy: & finalement mené à l'hospital finit ses iours en vne horrible destresse, estant pourry tout vif en tous ses mébres, grinçant les dents, & criant que quelqu'vn le tuast, apres qu'en vain il eut essayé de se tuer soymesmes. Or pour reuenir maintenant à nostre histoire, aians les dessusdits entendu la grace que Dieu faisoit en quelques villes d'Allemagne, & de Suisse, y enuoier et de leur part Georges Morelde Freissiniere en Dauphiné ministre, que eux mesmes auoyent entretenu aux escoles, & vn nomé Pierre Masson de Bourgogne: lesquels cofereret diligément de tous les poincts de la doctrine, tant à Basse auec Iean Ecolampade, qu'à Strasbourg auec Capito & Martin Bucer, & à Berne auec Berthold Haller premier ministre de ladite Eglise. Par le rapport desquels aias entédu comme peu à peu la pureté de la doctrine n'estoit demeuree entre eux,ils donnerent ordre, enuoias iusques en Calabre vers leurs freres, que tout fust remis en meilleur estat: & depuis l'an M.D. X X X V. feirent imprimer à leur despens, à Neufchastel en Suisse, la premiere Bible Françoise imprimee de nostre temps, traduite de l'Hebrieu par Pierre Robert Oliuetan, auec l'aide de Iean Caluin, qui l'a depuis souuentesfois amendee en quelques passages. Car quant à la traduction des Bibles Françoises au parauant imprimees durant les tenebres dé l'ignorance, ce n'éstoit que fausseté & barbarie. Ces choses irriterent merusilleusemet leurs aduersaires:tellement

lement que dés lors ils furent en extreme danger. Mais ayans eu refuge à la Cour, le Roy feit cesser la poursuite du Parlement par letres de l'an M. D. XXXV. le 16.de Iuillet, & M. D. XXXVI. dernier de May, leur faisant grace, en abiurant six mois; apres la publication desdites letres: dot ils se serviret non pour abiurer, mais pour refrener la furie de leurs aduerlaires. Et de faict co bien que quelques vns adiournez & comparoissans au Parlement d'Aix, aient esté les vns executez à mort, les autres flestris au front, autres priuez de leurs biens:si est ce que le corps du peuple en general ne fut point assail li iusques en l'an M. D. X L. auquel an les habitas de Merindol, aians esté adiournés en la personne de quinze ou seize des principaux, à l'instance du procureur du Roy au Parlemet d'Aix, & solicitation de l'Arceuesque d'Arles, Euc sque d'Aix, & autres Ecclesiastiques, arrest fut donné contre eux le plus exorbitant, cruel, & inhumain, qui fut iamais donné en aucun Parlement, & quad tout sera dit semblable en tout & par tout à l'Edit du Roy Assuerus, donné à l'instance d'Aman contre le peuple de Dieu, comme il est recité en l'histoire d'Ester. Car outre ce que par contumace les adiournez homes & femmes, sont condamnés à estre brussés vits par ledit arrest:leurs enfans, seruiteurs, & famille desiées & proscrites: il est dit, que le lieu de Merindol sera du tout rédu inhabitable, les bois couppés & abbattus deux ces pas à l'entour:le tout sans auoir iamais ouï les dessufdits. Cest arrest sur trouvé si estrage, que le premier President mesmes nommé Barthelemy Chassance & plusieurs Conseillers n'en trouverent bonne l'execution. Qui fut cause finalement que lesdits Arceuesque d'Arles, & Euesque d'Aix, auec quelques Abbés, Pricurs & Chanoines s'estans assemblez en Auignon, seirent conclusion de solliciter à communs frais l'execution de l'arrest, enuers les Presidens & Conseillers de la Court, s'offrans de soudoier gens de guerre, pour y aller auec enscignes desployees & artillerie. Suiuat ceste resolution, combien que le susdit President temostrast que cest arrest n'estoit proprement definitif, & que partant les loix & ordonnances du Royaume n'en permettoient l'exe-

cution sans autre procedure: ioint qu'il pourroit aduenir de grans maux d'vne telle execution, outre le mesco tentement qu'en auroit le Roy:ce neantmoins par authorité de la Cour le tabourin sonna en Prouece: & furent ordonnés capitaines auec nombre de gens de pied & de cheual, qui commençoiet à marcher tous armés & equippés, quand le fieur d'Allenc muny de la congnoissance du droict diuin & humain, vsa de telles & si vifues remonstrances enuers ledit President, que soudain il reuoqua la commissió, & sut ceste entreprise rópue. Ceux de Merindol cependant sans se preparer à aucune resistence, hommes & femmes, enfans, maistres & seruiteurs n'attendans que d'estre menés comme brebis à la boucherie, crioient à Dieu: lequel toucha tellement le cœur du Roy, que aiant ouy le bruit de cest affaire, au lieu de le trouuer bon, il manda letres au sieur de Langey son Lieutenant pour lors au pays de Piemont, de l'enquerir diligemment, & au vray de tout ce faict. Obeissant donc à ce commandement le sieur de Langey apres s'estre diligemment informé des mœurs & faços de ce peu ple, ensemble de la verité de ce qui leur estoit imposé par leurs ennemis, en feit tel rapport au Roy, que le 8 de Fe urier audit an M. D. X L.il enuoia letres de grace no seulement pour les condanez sur defauts & contumace, mais aussi pour tous autres du pays de Prouence, mandat expressement au Parlement, qui dozesenauat ils n'eus sent en tel cas à proceder si rigoureusemet qu'ils auoiet fait par le passé, enioignant toutes fois aux dessussits de faire dans trois mois apres l'infinuation des susdites letres solenelle abiuration des erreurs, esquels ils seroient tombés. Ces letres furent supprimees iusques à ce que par importunité, & apres plusieurs requestes le Parlemet en feist la publication, adioustant que tous ceux tant ho mes, femmes, qu'enfans, qui seroiet souspeçonnés d'estre Lutheriens, eussent à se representer par deuers ladite Cour: excepté ceux contre lesquels le Procureur du Roy prendroit conclusion, & qui seroient specialement demandès pour respondre sur les charges & informations contre eux faites. Ceux de Merindol sur cela aias remonstré par requeste quel trauail & coust ce leur seroit

roit de venir tous en personne, obtindrent qu'ils feroiet cela par procureur: & de faict huit iours apres François Chay, & Guillaume Armant faisans foy de leur procuration, comparurent, requeras qu'on leur feist apparoir de leurs erreurs& heresies, pour, apresen estre couaincus par la parole de Dieu, les abiurer selon l'intétion du Roy.Or n'auoient iamais peu obtenir ces pauures gens copie ny double d'aucun acte ny procedures faictes contre eux: melmes auoiet esté defenses faictes à tous Greffiers, Notaires, Sergens & tous Officiers, de ne receuoir aucun aete, opposition, ou protestation, ny de leur expedier doubles de leurs executions: de sorte qu'ils furent contraints d'auoir recours au Roy, lequel commada leur estre baillé le double de toutes les procedures:auec mandement à tous Notaires & Officiers d'executer tous actes, nonobstant l'arrest de la Court donné au cotraire, lequel en cest endroit estoit reuoqué. Suiuant doc ce mandement, aias obtenu vn Notaire au lieu de Mallemort, ils coucherent par acte publique en bonne forme la doctrine à eux enseignee comme de pere en fils, voire depuis l'an CXX. sapres la Natiuité de Iesus Christ comme ils auoiet tousrours entendu par leurs anciens & ancestres, dont s'ensuit le sommaire.

TRESHONORES Seigneurs, les grandes fascheries, Confessio trauaux, pertes, & tormens, tant à nos biens, nostre hon- de soy de neur, qu'à nos personnes, qu'auons enduré & souffert ceux de depuis l'an M. D. XXXI. Iusqu'en la presente annee Merindol M. D. X L I. pour les faux rapports & accusations & Caqu'on a fait à l'encontre de nous, nous incitent & par brieres. necessité contraignent derechef vous supplier, combien que par plusieurs fois auons esté esconduits, que vostre bon plaisir soit pour l'honneur de Dieu benignemet escouter nostre humble & Chrestienne requeste, auec' cer tain & veritable aduertissement que nous vous ferons en saine conscience, prenans Dieu, qui veoit & cognoist toutes choses, en tesmoin, à celle fin que doresenauant vous nous mainteniez en droit & equité, comme ceux qui doiuent administrer Iustice tant à pauures, qu'à riches sans faueur.

PREMIEREMENT, pource-que toutes les molestes

& persecutions qu'on a fai& à l'encontre de nous, viennent à cause de la Religion. Nous cofessons deuat Dieu & deuant vous, & tous Princes Chrestiens, en quelle foy & doctrine nous fommes & voulons viure: & premierement en la sentence & opinion de la Religion & Eglise Chrestiene nous nous accordons totalement. Car pour la regle seule de nostre foy, nous auons les articles qui iont cotenus au Symbole des Apostres. Nous ne sommes point enucloppés ny voudrions estre d'aucuns erreurs, ou heresies condamnees par l'anciene Eglise, &tenons les enseignemens, qui ont esté approuués par la vraye foy. Nous nous reputons estre corrompus & perdus par le peché originel, & que de nous mesmes nous ne pouuons faire aucune chose que peché. A quoy nous vous dilons, & confessons que le premier & principal fondement de tout bien en l'homme, est regeneratio d'esprit, laquelle Dieu par sa bonté & grace baille à ses esseus. Et à cause que tous les hommes de leur nature sont totalement pecheurs, nous les estimons estre en condanation & ire de Dieu, sinon ceux que par sa misericorde a reserués. Or la maniere de la deliurace est telle. Il faut receuoir Iesus Christ en la faço qu'il nous est presché en l'Euangile, c'est à dire qu'il est nostre redéption, iustice, & sanctification. Parquoy nous croions que par la seule foy ouurate par charité nous sommes iustifiés, nous destians de nos propres œuures, nous rendans du tout à la justice de Christ. De la regeneration, nous tenons que l'homme de sa natiuité est aueugle d'intelligence, depraué en volonté: & afin qu'il puisse auoir vraie & sa lutaire cognoissance de Dieu & de son Fils Iesus Christ, il est illuminé du Saince Esprit, & apres est sanctissé en bonnes œuures, afin que luy aiant la Loy de Dieu el crite dedans son cœur, il renonce à tous desirs charnels: à cause dequoy Remission de peché nous est toussours necessaire, sans laquelle nul ne peut auoir Dieu propice. Au no seul de Iesus Christ seul Mediateur nous injuoquons Dieu le Pere, & n'vsons d'autres oraisons, que celles qui sont en l'Escriture saincte, ou à icelles concor dantes en sentence. Nous ne retenős aucunes doctrines humaines contreuenantes à la parole de Dieu, comme

satisfaction des pechés par nos œuures, les constitutios commandees sans icelle parolle de Dieu, auec vne mauuaise opinion d'obligation & merite, & toutes coustumes superstitieuses, comme adoration d'images, pelerinages, & choses semblables. Nous auons les Sacremens en honneur, & croions qu'ils sont tesmoignages & signes, par lesquels la grace de Dieu est confermee, & asseurce en nos consciences: à cause dequoy nous croions que le Baptesme est signe, par (lequel la purgation qu'obtenons par le sang de Iesus Christ, est en nous cor roboree en telle façon, que c'est le vray lauement de re generation & renouation. La Cene du Seigneur Iesus est le signe sous lequel la vraie communion du corps & du lang de Ielus Christ nous est baillee. Touchant du Magistrat, comme les Princes, & Seigneurs, & toutes gens de Iustice, nous les tenons estre ordonnés de Dieu, & voulons obeir à leurs loix & constitutions, qui concernent les biens & corps, aufquels loyau ment voulons payer tributs & imposts, dismes, censes, & toute chose qui leur appartiendra, en leur portant honneur & obeissance en toutes choses qui ne sont co tre Dieu.

A v reste de cest escrit, ils respodent à quelques acculations particulieres, concluans qu'il leur plaise leur re monstrer amiablement, s'il se trouve qu'ils soiét errans en quelque chose: & que cependant ils ne souffrent, & soiet molestés ny empeschés de labourer & cultiuer la terre pour nourrir leurs poures fémes, & enfas. Le tout datté de Merindol le V I.d'Auril M. D. X L I.Sur tout cela ne fut respondu autre chose, si non que les supplias pourroient venir en toute seureté iusques au nombre de dix, pour declairer s'ils veulent s'aider des letres du pardon du Roy, ou no. Cependat pource que le lieu de Cabrieres & ses dependances, voisins de Merindol, & peuples de mesmes gens, sont du Conté de Venisse sous la souueraineté du Pape:ces mesmes articles auec plus ample declaratio furet enuoyes tat à l'Enesque de Cauail lo, qu'au Cardinal Sadolet, Euesque de Carpétras: lequel come il estoit home de grandes letres, & contraint quelquefois par la cosciece, de cognoistre beaucoup de choses en son estat, lui seist bonne response: tendant toutesfois à les amener par douces paroles, à les destourner de la pure confession de verité, pour auouer le Siege de Rome: dont il auoit conceu telle esperance, voiant la simplicité & integrité de ce peuple, que l'annee suiuante aiat le Vicelegat d'Auigno à la poursuite dudit Euesque de Cauaillon assemblé gens de pied, & de cheual, pour al ler destruire Cabrieres, ledit Cardinal rompit toute cestre entreprise, & promit à ces pauures gens, qu'estant de retour à Rome, il seroit merueille pour la resormation

de l'Eglise, ce que toutes sois il ne sit depuis.

CEPENDANT les susdits Arceuesque d'Arles, & E-. uesque de Cauaillon poursuiuans à ce que ledit Arrest fust executé, ou que toutes ces pauures gens feissent solennelle abiuration : la Cour ordonna qu'vn Conseiller auec vn greffier, l'Euesque de Cauaillo, & vn docteur en Theologie se transporteroient sur le lieu, pour les conuertir. Mais l'Euesque, & son docteur y estans arriués les premiers, ne guaignerent autre chose, sinon que le Docteur aiant veu les susdits articles, au lieu de disputer au cotraire, confessa tout hautement, qu'il n'auoit tant apris és sainctes Escritures tout le temps de sa vie, qu'il auoit fait en huit iours, conferant les susdicts articles auec les passages qui estoient allegués en la susdite declaration. Le melme Euesque y retourna encores vne fois accompagné de quatre moines freschement venus de l'Uniuersité de Paris, l'vn desquels aiant ouy respondre les petis enfans sur les demandes de leur Catechisme, cofessa aussi publiquement qu'il n'auoit iamais tat apris de bien en toutes les disputes qu'il auoit faicles, & ouies en Sorbone, qu'il auoit apris en oiant ces petis enfans. Quelque temps apres le Conseiller auec vn Greffier de la Cour, & vn Docteur, en la presence dudit Euesque, y arriueret, là où apres plusieurs remonstrances des vns, & response des autres, l'offrans d'abiurer les erreurs, qui leur seroiét remonstrees: & sur ce les articles de leur confession cstant leus: finalement l'Euesque ne voulant parler, qu'à l'oreille dudit sieur commissaire, & le susdit Docteur n'aiant iamais voulu parler que Latin, tous les commitsaires s'en retournerent cofus. Qui plus est les trois Do-Eteurs

Cteurs venus à diuerses fois, depuis ce temps là, quitterét la religion Romaine, & depuis sont deuenus preicheurs

de la doctrine qu'ils auoient perfecutee.

DEPVIS ces choses là les habitas de Merindol furet quelque peu de temps en repos par vne singuliere grace de Dieu, aiant estonné leurs ennemis par la mort horrible de De Roma cy dessus recitee. Et pareillement par le soudain decés du President Chassanee, lequel toutefois leur auoit esté bien doux en comparaison du President Menier, dont nous auons maintenant à parler. Ce personnage fut fils de Guillaume Menyer, st homme de bie, que pour racheter la vie, outre la priuation de les Estats, & offices, il huy cousta tout son bien. De sorte qu'il ne laissa pour tous biens à Iean Menyer son fils, que le tiltre Iean Mede la seigneurie d'Opede, qui estoit pour lors fort peu de nyer sieur cas. Ce fils vray successeur de l'ambition, & tresmauuaise d'Opede. conscience de son pere, besongna si bien, que premierement il fut fait viguier du Pape en la ville de Cauaillon, au Comté de Venisse, pour verisser le prouerbe, Tel mai stre, tel valet. De là par certains moiens il deuint President du parlement de Prouence, voire melmes Gouuerneur de Prouence en l'absence du sieur de Grignan. Et pour acroistre sa seigneurie d'Opede, il ne faillit de se seruir du crime d'heresie, pour ruiner les plus riches laboureurs qui y fussent, retenant les vns en prison, en extreme misere, & espouuantant les autres, pour se saisir de leurs biens meubles, & immeubles, sans auoir compassió des femmes, & petis enfans: & finalement pour paracheuer l'entiere ruine tant de ceux de Cabrieres, lieu distant d'vne lieuë d'Opede, q de Merindol, & en general de tout ce pauure peuple, se delibera, nonobstant tout ce que del lus, d'executer le cruel arrest cy dessus mentionné. Ceux de Merindol aduertis d'vne telle entreprise, se retirerent vers le Roy François l'an M. D. X LIII. l'aduertissant des contrauentions à ses letres de l'an M. D. X L. & des miseres & dangers, où ils estoient reduits. Le Roy continuant sa benignité enuers eux, euoqua à soy l'execution dudit arrest de contumace, cassant toutes les procedures du Parlement: auquel, & à son procureur general il en osta la congnoissance, iusques à ce que

par l'vn des maistres des Requestes de so hostel, & vn Do cteur en Theologie de l'Université de Paris enuoiés sur les lieux necessaires, il fut informé de la foy & conuersation desdits de Merindol, & autres circonuoifins.Mais nonobstant ceste euocation insinuee, & publice au Parlement sur la fin du mois d'Octobre, le Cardinal de Tournon, ennemi capital de ceux de la Religion, feit tant, que suivant les memoires, & tressausses instructions enuoyées en Cour par Philippes Courtain Huissier dudit Parlemet, (par lesquelles is donnoit à entendre, que ceux de Merindol, & autres leurs voisins iusques au nombre de quinze mil homes l'estoient mis aux champs à enseignes desployees, en deliberation de prendre d'emblee la ville de Marseilles, & d'en faire comme vn Canton de Suisse,) il y eut letres toutes cotraires expediees du mois de lanuier ensquaant, sous le no du procureur general du Roy au Conseil priué, pour executer ledit arrest de contumace, auec commandement d'emploier Ban & Arriereban du pais, auec les vieilles bandes de Piemont, qui se preparoient pour le voyage d'Angleterre. Ces lettres receues, d'Opede espiat l'absecedu sieur de Grignan, les garda depuis le mois de Ianuier iusques au douziesme d'Auril M. D. X L V. qu'il delibera de l'executer en personne: combien qu'il n'y eust plus au lieu de Merindol, que deux ou trois de ceux, qui auoient esté condamnés. Mais le malheureux en vouloit à tous ceux dont il souhaitoit le pillage, qui estoient iusques au nombre de vingtdeux que villes que villages. Pour ce faire doncques, lesdictes letres d'execution aians esté le XI Ld'Auril leuës, & interinces en vn mesme iour au Parlement, furent deputés pour Commissaires de l'execution, François de la Fon second President, Honoré de tributiis,& Bernard Badet Conseiller, l'AduocatGuerin en l'absence du procureur general Plusieurs commissios furent aussi expedices, & la guerre publice à son de trope, tant à Aix, qu'à Marseille, pour ladite execution: de sorte, qu'entre autres copagnies se trouveret cinq ou six enleignes desdites vieilles bandes de Piemont, assistant le Capitaine Poulain auec ledit President, pour conduire le tout. Et par ainsi le XIII. d'Auril arriverent les susdits Commil-

Comissaires à Pertuis, au lieu d'aller droiet à Merindol où l'adressoit leur comission, là où ils trouueret le Capitaine Volegine, qui dessa vn mois au parauant auoit com mencé de piller le bestail de certains villages d'alentour. Le lendemain XIIII ils arriverent à Cadenet, la ou ceux qui venoyent de Piemont feirent de grans fourra gemes. D'autre costé d'Opede acopagné de ses deux gedres à lauoir de Pouriez, & de Lauris, auec le Iuge d'Aix, & Iean Meyran Capitaine des enfans de la ville, & Nicolas Thibault marchant de Crusson, conducteur des pronnniers, sortant de la ville feit aller vne partie de ses gens par Pertuis, & aux autres il feit passer la Durance au port de Cadenet, là où fut faicte la deliberation de ce qui l'ensuiuit puis apres. Car le lendemain XVI. Poulain commenca à mettre le feu aux villages de Cabrierette, Papin, la Mothe, & Sainct Martin, appartenas au sieur de Sental alors pupille, là où les pauures laboureurs sans aucune resistence furent tués, semmes, & filles violees, semmes grosses, & petis enfans meurtris sans aucune misericorde: les mammelles couppees à plusieurs femmes, au pres desquelles mortes furent veus mourans de faim les petis enfans:aiant fait crier ledit d'Opede sur peine de la hard, qu'on ne donnast viures ne soulagement quelconque à aucun d'iceux. Tout y fut pillé, brussé, & saccagé: & ne furent sauués q ceux, que Poulain choisit, pour les Galeres. Le XVI I.d'Opede feit approcher les vieil les bandes venues de Piemont, & le iour suiuant seit brusser les villages de Lormarin, ville Laure, & Treizemi nes, ou ne se trouua personne. De l'autre costé de la Durançe le fieur de Rocque, & autres de la ville d'Arles, bru sterent Gensson, & la Rocque, esquels aussi ne se trouua personne.Le X VIII. d'Opede arriué à Merindol sur les neufheures du matin, n'y trouua qu'vn ieune paysant nommé Morisi Blanc, homme fort simple, lequel s'estant rendu prisonnier à vn soldat auec promesse de deux escuz pour sa rançon, d'Opede ne trouuant aucu autre sur lequel il peust executer sa rage, paya ces deux escus au soldat, & l'ayant fait attacher à vn arbre, le feit tuer à coups d'arqueboules: puis feit entieremet piller, brusser, &raser tout ledit village, ou il y auoit pl'de deux cet mai

sons.Le X I X.le camp fut planté deuant Cabrieres, & le XX.estant faite quelque breche, il fut accordé à ceux de dedas, qu'ils auroient les bies & la vie sauues, & seroient pris en iustice. Or n'estoyent-ils dedis en resistance, que soixante paysans, desquels estoit chef Estienne le Marroul, ausquels assistoient enuiron trente femmes, estant le surplus des autres hommes cachés en leurs caues, & les femmes & petis en fans dedans le Temple. Ceux-cy doncques estans sortis sans armes suiuat cest accord, sou dain le Presidet, ses deux gédres, & aultres se rueret dessus, & y en eut de X X V. à X XX. lies, & menés en vn pré, où ils furet cruellemet, & de froid sang haches en pieces, prenans plaisir de Pouries, pour gratifier à son beaupere, de coupper teiles, & bras à ces pauures corps morts. Les autres furent menez à Marseille, Aix, & Auignon. D'Opede de son costé, aiant pris les femmes, dont aucunes estoient enceintes, les enferma en vne grange, faisant mettre le feu aux quatre coings. Surquoy vn soldat esmeu de pitié, leur aiant fait ouverture, elles furet repoulsees dedans le feu à coups de picques, & hallebardes. Cependant les soldatz entrez dans la ville, tuerent ceux qu'ils rencontrerent, & plusieurs trouvés cachés aux ca ues furent liés deux à deux, & menés en la salle du Chasteau, où ils furent horriblement massacrez à la veuë de d'Opede par les Capitaines Valleron, & Iean de Gaye. En apres les capitaines des russians d'Auignon, entrans dedans le Temple, tuerent femmes, & enfans, sans ancun respect d'aage,n'y de sexe, estant estimé ce meutre d'enuiron huit cens personnes. Sur la fin de ceste execucution, arriua le sieur de la Coste, parent de d'Opede, lequel il supplia de luy enuoier aucunes ges de guerre audit lieu de la Coste: luy offrant de luy mener tous ses subiects dedans Aix, & de faire tant de bresches à la muraille, qu'il voudroit: ce qui luy fut accordé de bouche, mais non pas tenu. Car trois enseignes de gens de pied y furent enuoiees, qui pillerent ce que bon leur sembla, brusterent vne partie du village, violerent femmes & filles, & y tuerent quelques paylans, sans y auoir trouué aucune resistence. Cependant le reste de ceux de Merindol, & autres lieux estoyent par les monta-

montagnes & rochers en terribles extremités: & sur cela aias presenté à d'Opede, qu'il luy pleust leur ottroier passage pour se retirer en Allemagne, ne demandans pour tous bies, que leurs pauures chemises, semmes & enfans, ne peurent toutesfois rien obtenir de ces bestes enragees. Ce que voians, ils se resolurent par prieres, & mutuelles exhortations d'attendre tout ce qu'il plairroit à Dieu, plustost que fleschir en maniere quelconque en la confession de la verité de Dieu. Et de faict les ennemis se meirent à la retraitte. Ce neantmoins auant le partir d'iceux, moururent de faim & de milere en grand contentement toutefois de leurs consciences, & souas Dieu. Les autres peu à peu sont retournés en leurs maisons, & terres desolees. Là où Dieu les a tellement benits, qu'ils se sont depuis derechef habitués, perseueras en leur mesme religió come au parauat. Quat à l'armee, s'en retournant, Dieu ne meist pas long téps à deploier ses iugemés sur quelques vns. Car Loys de Vame, beaustere du Presidet, & aussi le frere & le gédre de Pierre Durat, maistre boucher d'Aix, se noyerent passans la riuiere de Durace.

APRES les susdites cruautés ainsi commises, cuidans ceux de la Cour couurir leurs iniustices, en uoierent comissaires pour informer des suspects d'heresie, & sachas que la plainte en estoit venue iusques au Roy, y enuoierent ledit la Fon, lequel ayant donné à entédre, que tous les habitans ainsi traictés auoiet esté ouis, cognus & iugés pous heretiques: obtint letres du XXIII. Aoust M. D. XLV. approuuant taisiblement toute ceste execution. Mais on afferme, que depuis estant le Roy à la mort, eut merueilleusement remords de ce faict, & chargea son fils auec grandes protestations, d'En fairefaire iustice.

TANDIS qu'on procedoit ainsi par voie de faict cotre ceux de la Religion, le Pape preparoit de la fumee pour esblouir les yeux à ceux qui les ouuroiet de iour à autre: i'appelle fumee ce qui a esté depuis appellé le Con Concile. cile Oecumenique de Trente, lequel apres auoir long temps trainé, à sauoir depuis ces temps iusques en l'an M. D. LXIII. apres auoir esté souuent rompu & renoué, finalement a esclos yne confirmation de tous les